

REGISTRE PUBLIC DES SERVICES POUR PERSONNES ÂGÉES

-

Prix d'hébergement

-

Les postulants doivent disposer d'un revenu modeste et ne pas avoir de fortune personnelle. La participation mensuelle de chaque résident aux frais de fonctionnement de la Fondation est calculée de façon personnalisée sur base de son revenu. Il est veillé à laisser à chacun une réelle autonomie financière pour subvenir à ses besoins.

Fondation Félix Chomé